

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4920>

Au journal officiel du 18 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 18 septembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Recrutement de médecins territoriaux / Recrutement de puéricultrices territoriales / Création d'une prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services / Missions, composition et fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

[1]

Concours et examens

– Décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 [fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux](#) NOR : RDFZ1403319D

– Décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 [fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales](#) NOR : RDFZ1403502D

Développement économique

– Décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 [relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services](#) NOR : ETLR1410516D [2]

Emploi et formation

– Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 [relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles](#) NOR : ETSD1414402D

[L'intégralité du JORF n°0216 du 18 septembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret institue une prime d'aménagement du territoire pour la période 2014-2020 dont l'objectif est de soutenir la création d'emplois durables et le développement d'activités économiques dans certaines zones prioritaires du territoire national. Il en définit les conditions d'attribution, de versement et le montant maximum. Les entreprises éligibles peuvent bénéficier de la prime pour des programmes de création, d'extension ou de diversification d'activité et, à titre exceptionnel, pour des programmes de reprise d'activité. La liste des activités éligibles à la prime d'aménagement du territoire figure à l'annexe 1 du décret. La prime d'aménagement du territoire est attribuée par décision du ministre chargé de l'égalité des territoires.